

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2025-02-07

ARTICLE 1^{ER} :

Un marché de de fourniture et acheminement de l'électricité et prestations de services associés est conclu avec la société UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE – Energie d'ici domiciliée 14 rue du Parc National 64 260 ARUDY à compter du 1^{er} mars 2025 pour 24 mois selon les tarifs suivants :

- PDL en C5 : abonnement : 3.32 € HT mensuel + HPH/HCH/HPB/HCB : 0.09457 € HT /KWH
- PDL en C4 : abonnement : 3.32 € HT mensuel + HP et HC : 0.08998 € HT /KWH

soit 104 703,62 € TTC annuel, pour un montant estimé sur la base de la consommation réalisée en 2024.

Meymac, le 07 Février 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250207-2025-02-07-CC
Date de télétransmission : 09/02/2025
Date de réception préfecture : 09/02/2025